



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE

### DÉCLARATION DES REVENUS 2019

**Ne vous déplacez pas inutilement !**

A compter du 11 mai 2020, l'administration fiscale élargit son offre d'accueil avec la possibilité d'une prise de rendez-vous.

**Le contexte sanitaire lié au Covid-19 ne permet pas d'envisager la réouverture immédiate des guichets des services de l'Administration fiscale.** Vous disposez néanmoins de plusieurs moyens pour trouver les réponses à vos questions ou pour entrer en contact à distance :

#### 1 – Le site Internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour consulter et télécharger les imprimés et la documentation complète (brochures, notices explicatives...)

Pour effectuer une simulation du calcul de votre impôt.

#### 2 – La messagerie sécurisée de l'espace particulier du site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour poser, de manière sécurisée, toutes vos questions par mail.

#### 3 – Le téléphone :

- Les Centres d'appels nationaux : 0 809 401 401 (prix d'un appel) - du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 8h30 à 19h00.
- Le Centre de renseignements téléphonique de l'Isère : 04 57 93 94 10 (prix d'un appel) - du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

#### 4 – L'accueil personnalisé sur rendez-vous :

Il est possible de prendre un rendez-vous téléphonique en ligne depuis l'espace particulier du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (Rubrique « Contact »). Un agent des Finances publiques vous rappellera et prendra en charge votre demande.

#### Date limite de dépôt des déclarations :

- le 8 juin 2020 pour la déclaration en ligne
- le 12 juin 2020 pour la déclaration papier